



La lettre de la mairie

Madame, Monsieur,

Le directeur de la préfecture du Calvados de la citoyenneté et des collectivités locales m'a informé que les trois membres de la liste d'opposition du conseil municipal avaient saisi ses services, le 11 mai 2026, au sujet du fonctionnement des conseils.

En pratique, cette liste sollicite régulièrement des modifications des procès-verbaux des séances en proposant d'ajouter des commentaires, de modifier certaines formulations ou de compléter des passages. Ces demandes ne portent toutefois pas sur les délibérations elles-mêmes, qui sont débattues et votées en séance. Cette démarche contribue à alourdir le fonctionnement des conseils municipaux et conduit à une remise en cause permanente de leur déroulement.

Dans sa réponse, le directeur rappelle que le procès-verbal du conseil municipal relève du fonctionnement interne de l'assemblée délibérante et ne constitue pas un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours.

Comme c'est le cas depuis de nombreuses années, l'information au public de notre commune est conforme à la réglementation, à savoir :

- Un affichage des délibérations inscrites à l'ordre du jour, mentionnant la date du conseil municipal, le numéro de chaque délibération, le sujet et l'avis du conseil municipal ;
- Une mise à disposition d'un registre regroupant l'ensemble des délibérations retraçant les décisions prises par le conseil municipal consultable au secrétariat de la mairie ;
- Un affichage en mairie après approbation du procès-verbal du conseil municipal suivant.

Afin de garantir un déroulement plus clair et plus serein des conseils municipaux, l'organisation des séances évoluera désormais selon les modalités suivantes :

- Avant l'ouverture de la séance, les conseillers municipaux se réuniront à huis clos pour des informations diverses et des sujets ne relevant pas de l'ordre du jour ;
- Ensuite, la séance sera ouverte au public afin de délibérer sur l'ordre du jour proposé. Cette partie pourra être enregistrée conformément à la réglementation en vigueur ;
- En fin de séance, les informations communiquées données par le maire et les adjoints (calendrier, travail des commissions, point sur les syndicats) ne seront plus publiques.

Depuis le renouvellement du conseil municipal intervenu le 15 mars dernier, 44 délibérations ont été examinées et toutes adoptées dont 40 à l'unanimité, soit 92 %. Par ailleurs, aucune n'a fait l'objet d'un recours, ni de la part des services de l'État, ni de la liste d'opposition.

Dans un souci constant de transparence, je continuerai à vous transmettre, dans les meilleurs délais, les procès-verbaux provisoires des séances avant leur approbation officielle à la séance suivante.

Les informations complémentaires avant et après les conseils municipaux continueront, quant à elles, à vous être envoyées dans la lettre de la mairie.

Cordialement
Jean-Luc Guillouard, Maire

Monsieur Jean-Luc Guillaouard
Maire
Mairie de Colomby-Anguery
2-4 rue du Régiment-de-la-Chaudière
14610 Colomby-Anguery

Caen, le 27 juillet 2026

Votre dossier n° AS / D26-06638

Monsieur le Maire,

Au lendemain de la décision prise par le Comité du patrimoine mondial, qui s'est réuni à Busan en Corée du Sud le 26 juillet dernier, et au cours de laquelle j'ai eu l'honneur de promouvoir la candidature de la Normandie, j'ai le plaisir de vous annoncer l'inscription officielle des « Plages du Débarquement, Normandie 1944 » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

C'est une décision historique pour notre région. En effet, cette mesure est tout d'abord un hommage appuyé, rendu aux nombreuses victimes tant du côté des forces alliées que de la population normande qui ont permis la libération de notre pays et de l'Europe. Cette reconnaissance ouvre également des perspectives extraordinaires pour la Normandie, pour le rayonnement de notre belle région et de vos territoires, pour la préservation et la valorisation de ce patrimoine mémoriel unique, et pour son développement économique et plus particulièrement touristique. Au regard des différentes inscriptions opérées par l'UNESCO, l'augmentation de la fréquentation des sites concernés est en moyenne de 18 %.

Cette victoire est l'aboutissement de vingt années de combat, initié en 2006 par Philippe Duron, alors Président de la Région Basse-Normandie. Aujourd'hui, cette inscription est avant tout une victoire collective. Je tiens donc à vous remercier pour votre soutien sans faille à cette demande d'inscription, et surtout pour votre mobilisation exceptionnelle en tout début d'année pour adapter notre dossier aux observations de l'ICOMOS, qui comme vous le savez, a procédé à l'instruction préalable du dossier soumis à la décision de l'UNESCO. Sans votre concours actif en quelques jours, nous ne serions pas arrivés à cette décision enthousiasmante pour la Normandie.

Pour célébrer ensemble cette inscription, la Région Normandie organisera une grande manifestation le 27 août 2026, dès 14h00, sur la plage de Juno Beach, à Courseulles-sur-Mer. Vous y êtes bien sûr convié, avec l'ensemble de vos conseillers municipaux et avec les acteurs économiques de votre territoire dont la présence vous semblerait utile. En parallèle de la plénière, qui constituera le principal moment officiel, des jeunes Normands seront invités à participer à la réalisation d'une œuvre éphémère sur la plage en compagnie d'un artiste.

Vous serez destinataire par ailleurs, dans les prochains jours, d'un kit de communication composé d'affiches et de vitrophane afin de décorer vos mairies. Vous allez également recevoir dans un second temps le visuel des panneaux indiquant l'appartenance de votre commune à l'espace concerné par le bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, que vous pourrez commander et installer en entrée de commune.

Dans l'attente de pouvoir nous réjouir collectivement de cette décision d'inscription le 27 août prochain, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

hervé morin

Hervé Morin

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES - PLACE REINE MATHILDE - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 - FAX: 02 31 06 95 95



Travaux de recalibrage

des routes départementales 219 et 219 A (de Tailleville à Saint-Aubin-sur-Mer et vers Langrune) seront effectués à partir du 10 septembre 2026.

Ces routes seront interdites à toute circulation.



— Itinéraire de déviation

— Routes fermées à la circulation